

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

## DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CS523

présenté par

M. Taupiac, M. Naegelen et M. Warsmann

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 26 BIS, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 3332-1 du code de la santé publique, les mots : « d'un débit » sont remplacés par les mots : « de deux débits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner davantage de flexibilité à la règle prévoyant qu'il ne puisse y'avoir qu'un débit de boisson pour 450 habitants, en portant ce chiffre à deux débits de boisson pour 450 habitants.

En effet, dans certains territoires cette règle peut constituer un frein à l'implantation de nouvelles activités économiques. Un camping qui souhaite s'implanter dans une commune hors zone touristique, par exemple, ne peut pas ouvrir un débit de boisson, s'il y a déjà un lieu de restauration dans la commune.